

COMMUNE DE ROMANS
ARRETE N°2026-66

LIMITANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de ROMANS (Deux-Sèvres)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDERANT qu'en raison des conditions météorologiques, de la sécheresse et pour des raisons de sécurité, compte tenu de la dégradation de la structure, il y a lieu de restreindre l'utilisation du terrain de football.

CONSIDERANT que le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents ;

CONSIDERANT que les gazons souffriraient trop d'une nouvelle utilisation du terrain dans son état actuel et seraient peut-être définitivement détruits ;

CONSIDERANT le fait de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état du terrain de football du stade municipal de ROMANS.

ARRÊTE

Article 1 : du **lundi 31 août au 13 septembre 2026 inclus l'utilisation du terrain de football sera limitée à 4 matchs ou entraînements à la semaine.**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'abord du stade et à la mairie dans les panneaux d'affichage.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- District de Foot des Deux-Sèvres
- l'Association Pays Néo-créchois FC
- Préfet des Deux-Sèvres



Fait à ROMANS, le 31 août 2026
Loetitia TRUTET

Adjointe au Maire par délégation du Maire

